Commune de
PERROY

**MUNICIPALITÉ**

Le Prieuré 5
1166 Perroy

**T.** 021 825 38 45
**E.** greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 23 octobre 2026 – RDE

**CONSEIL COMMUNAL**

**1166 PERROY**

**Conseil communal du 3 décembre 2026**

**Préavis No 11/2026**

# SURVOL DU TERRITOIRE COMMUNAL AVEC DES DRONES - ARTICLE 132 NOUVEAU REGLEMENT DE POLICE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

Lors de la séance de votre Conseil du 26 mars 2026, vous avez approuvé le préavis No 01/2026 concernant le nouveau règlement général de police ainsi que l'amendement proposé par la commission ad hoc s'agissant de l'article 132 relatif au survol du territoire communal avec des drones.

Or, cet amendement n'est pas validé par le service juridique du canton qui estime que la version adoptée ne permet pas d'englober tous les cas de figure relevant du survol des drones.

## 2. Description du projet

Le service juridique cantonal recommande d'approuver l'article 132 tel qu'il figurait dans le nouveau règlement de police, à savoir :

### Article 132 Survol du territoire communal avec des drones

[1] Le survol des zones habitées et des espaces ouverts publics par des aéronefs non occupés de moins de 30 kg est soumis à l'autorisation de la municipalité ou de l'autorité délégataire.

[2] L'autorisation n'est délivrée que si la sécurité des biens et des personnes au sol, respectivement toute atteinte à la vie privée peut être garantie. Cas échéant, l'autorisation est assortie de conditions.

Commune de
PERROY

[3] Dans tous les cas, le requérant d'un modèle de plus de 500g doit disposer d'une assurance de protection civile d'une somme d'un million au moins couvrant les dommages éventuels causés par son engin et afin de garantir les prétentions des tiers au sol.

[4] L'usage par les services de sécurité publique, pour des motifs de sécurité publique, d'aéronef sans occupants (drones) n'est pas soumis à autorisation de la municipalité.

[5] L'Ordonnance du 24 novembre 1994 du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales est applicable pour le surplus. Les autorisations fédérales nécessaires sont réservées.

## 3. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**le Conseil communal de Perroy**

- vu le préavis no 11/2026 concernant le survol du territoire communal avec des drones
- entendu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**décide**

d'approuver l'article 132 portant sur le survol du territoire communal avec des drones, tel que présenté ci-avant et de permettre ainsi de faire ratifier le nouveau règlement de police par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle du canton de Vaud.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 2 novembre 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

MUNICIPALITE PERROY

Didier Blanchard Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : M. Claude Jenni